

ANNEXE 3 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION FIXÉS PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA) D'OCCITANIE

Cette annexe sera utilisée pour :

- déterminer si la demande peut bénéficier d'une dérogation à l'ordre des priorités comme définie à l'article 3 du SDREA Occitanie,
- déterminer le rang de priorité de la demande en fonction des priorités définies à l'article 3 du SDREA Occitanie.

En cas de candidats concurrents situés dans un même ordre de priorité, la DDT(M) sera amenée à vous demander des pièces complémentaires.

Dans les tableaux suivants, veuillez cocher OUI ou NON pour chacun des critères et compléter le cas échéant dans les rubriques qui vous concernent. Dans certains cas <u>si vous indiquez OUI, des justificatifs supplémentaires sont obligatoirement demandés</u>.

En l'absence des pièces demandées, le dossier sera considéré comme incomplet.

Les points qui n'auront pas été justifiés ou cochés ne seront pas retenus lors de l'instruction du dossier, et le dossier sera traité comme s'il relevait de la situation la moins favorable.

Veuillez noter que, outre les pièces explicitement demandées ci-dessous pour l'instruction de chaque situation, la DDT(M) pourra vous faire la demande de toute pièce complémentaire lui permettant de se prononcer sur l'attribution d'une dérogation demandée ou d'un rang de priorité.

Annexe 3 Date de mise à jour : 11 février 2022 1/5

CRITÈRES DE DÉROGATION POSSIBLE APRÈS AVIS CDOA		
Seulement 3 situations possibles peuvent donner lieu à dérogation :	Oui	Non
<u>Cas 1/</u> Votre exploitation est sociétaire, et votre demande concerne un changement de forme juridique pour passage en exploitation individuelle.		
Si oui, fournir les pièces justificatives (autorisation d'exploiter sur la surface avant changement de forme juridique, courrier de l'administration,)		
<u>Cas 2/</u> Les parcelles objet de la demande seront exploitées par un établissement de recherche, d'enseignement ou d'insertion à caractère agronomique, économique, social ou environnemental n'ayant pas le caractère d'une exploitation agricole familiale, et cette exploitation ne remet pas en cause un projet d'installation.		
Si oui, fournir : - les justificatifs de l'identité des responsables légaux, et de l'activité de l'établissement : statuts, règlement, Kbis pour les sociétés le descriptif des parcelles concernées et un plan de situation avec mention de l'échelle		
Cas 3/ L'opération que vous envisagez est consécutive à un échange de parcelles avec un autre ou plusieurs autres demandeurs. Si oui, fournir : l'accord écrit des exploitants demandeurs souhaitant procéder à l'échange l'accord écrit du ou des propriétaires des parcelles en cas d'exploitation en fermage une attestation de conformité au contrôle des structures des exploitants demandeurs la justification qu'il n'y a pas d'augmentation de la surface de plus de 10 % de la surface cédée par l'exploitant dans le cadre de l'échange un argumentaire montrant que l'échange proposé contribue à l'amélioration de la structuration parcellaire une note expliquant que les pratiques liées à des engagements environnementaux en cours ne sont pas remises en cause		

CRITÈRES PRIORITÉS DE RANG 1		
Priorité 1 - Réduction involontaire de surface supérieure à 20 % de la SAUP de l'exploitation, ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années :	Oui	Non
 1-a / Cas d'expropriation en application de l'article L. 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique Si oui : Fournir copie ou références de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique, et un plan avec mention de l'échelle des parcelles concernées Préciser la répartition des surfaces AVANT expropriation et APRÈS expropriation 		
1-b / Cas de reprise par le propriétaire Si oui - Fournir la copie de la notification du congé faite par le propriétaire, ainsi qu'un plan parcellaire avec mention de l'échelle montrant les parcelles perdues et le siège d'exploitation Préciser : - La surface totale perdue suite à l'opération :haaca La nature des cultures ou occupation des sols des parcelles perdues : La surface récupérée éventuellement sur une autre propriété :haaca, ainsi que dans ce cas, la nature des cultures ou occupation des sols des parcelles récupéréeshaaca, ainsi que dans ce cas, la nature des cultures ou occupation des sols des parcelles récupérées		
Priorité 2-1 - Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA (âge, conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime, plan d'entreprise), ou installation progressive avec DJA, dans la limite de la surface prévue dans le plan d'entreprise	Oui	Non
Si oui : - et installation avec DJA, indiquer : - Dossier DJA de moins de 5 ans : oui / non (Barrer la mention inutile) - Nom du bénéficiaire DJA :		
 et installation sans DJA, fournir: un Plan d'Entreprise (Business Plan) Les justificatifs de la capacité* ou de l'expérience professionnelle**: Pour la capacité: copie des diplômes Pour l'expérience professionnelle, préciser: le type d'expérience: le nombre d'année: la surface des exploitations concernées: * CAPACITÉ: diplômes ou certificats requis pour l'octroi des aides à l'installation visées à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime et à l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime. 		
** EXPÉRIENCE : 5 ans minimum (au cours des 15 dernières années) en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitation, de salarié d'exploitation agricole, de conjoint-collaborateur d'exploitation, sur une surface au moins égale au 1/3 de la SAU moyenne régionale indiquée dans le SDREA Occitanie qui est de 24,67 ha.		

Priorité 2-2 - L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5 % du seuil de contrôle de la zone considérée, pour les demandes portant sur une ou plusieurs parcelles cadastrales proches d'un ou plusieurs bâtiment(s) d'élevage exploité(s) par le demandeur (au sens de la définition figurant à l'article 1er du SDREA)	Oui	Non
Si oui, - préciser : - La surface totale des parcelles à exploiter demandées pour la restructuration (*):haaca - La distance entre la parcelle demandée la plus éloignée et le bâtiment d'élevage (*) : m - Fournir un plan, avec mention de l'échelle, faisant figurer les parcelles et bâtiments concernés. (*) : voir la définition des parcelles proches des bâtiments d'élevage dans le SDREA « Art. 1, § Autres définitions »		
Priorité 3-1 - Installation individuelle ou en société, dans des conditions de viabilité économique, d'agriculteur remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle telles que définies à l'article R. 331-2-I du code rural et de la pêche maritime	Oui	Non
Si oui, fournir : - Document montrant la viabilité de l'installation : Business plan / PE, (revenu prévisionnel après 4 ans > 1 SMIC / associé exploitant) - Conditions de capacités professionnelles vérifiées par : • Diplôme : fournir la copie du diplôme • Expérience : pendant années, sur une exploitation d'une surface dehaaca		
Priorité 4 - L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur le nombre de parcelle(s) cadastrale(s) isolée(s), dont la surface totale est inférieure à 5 % du seuil de contrôle de la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire du demandeur	Oui	Non
Si oui, : - Préciser : - Nombre de petites parcelles avant opération : Nombre des petites parcelles concernées par la restructuration : Commune et références cadastrales des petites parcelles concernées par la restructuration : Nombre de petites parcelles après opération : Surface totale des parcelles concernées par la restructuration :		
Priorité 5 – Autres installations	Oui	Non
Si oui, fournir les documents attestant d'une installation depuis moins de 5 ans		

d'agrandissement excessif	Oui	Non
Si oui, indiquer : - La surface pondérée après opération (SAUP) :haaca		
Priorité 7 - Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif	Oui	Non
Si oui, indiquer : - La surface pondérée après opération (SAUP) :haaca		
Priorité 8 - projet porté par une société dont plus de 50 % du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants au sein de ladite société	Oui	Non
Si oui, indiquer : Répartition des parts sociales, précisant le total des parts détenues par les associés exploitants de la société demandeuse : - Parts sociales au total :		
- Parts sociales détenues par les exploitants de la société :		